



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Nouvelle station d'épuration : Acquisition de
parcelles de terre sur la commune du Fenouiller
permettant l'implantation du poste de refoulement
général et bassin tampon des eaux usées**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

2022

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le **24 MAI 2022**
ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_28-DE

M. et Mme François CHARRIER sont propriétaires de parcelles de terre cadastrées B n° 950 et 2101 situées sur la commune du FENOUILLE, Lieudit « La Cure », exploitées par le GAEC La Passerelle.

Dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration sur le bassin du Havre de Vie, et l'implantation du poste de refoulement général et bassin tampon des eaux usées de la commune du Fenouiller, M. et Mme CHARRIER ont été sollicités par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'acquisition d'une partie des parcelles B 2101p et 950p, leur appartenant et sur lesquelles un emplacement réservé a été inscrit.

A la suite de négociations foncières, confiées à Vendée Expansion, M. et Mme CHARRIER ont signé une promesse de vente au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, d'une partie de leurs parcelles, d'environ 1 700 m², moyennant un prix de 4€/m², soit un prix de 6 800 € net vendeur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir une partie des parcelles ci-dessus référencées pour une surface d'environ 1 700 m² au prix de 4 € par m²
- de prendre en charge l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 130 € (630 € au titre de l'indemnité d'éviction et 500 € au titre de la perte de culture) à verser au fermier en place le GAEC « La Passerelle »
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 n° 2020-1-10,

Vu la promesse de vente signée par M. et Mme CHARRIER en date du 28 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir de M. et Mme CHARRIER, les parcelles cadastrées B n° 950p et 2101p situées sur la commune du FENOUILLE, au prix de 4€ le m², pour l'implantation du poste de refoulement général et bassin tampon des eaux usées. De prendre en charge l'indemnité à verser au fermier en place d'un montant de 1 130 € ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

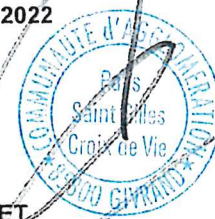
24 MAI 2022

24 MAI 2022

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.